



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

## Compte rendu Conseil Municipal du 03 juillet 2020.

Par suite d'une convocation en date du 29/06/2020 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 19 heures sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 30 juin 2020.

**Présents :** Robert PAUCHON – Georges ALLEMAND – Amandine ARNAUD – Pablito LORIDON — Dorine TESSA – Joëlle IMBERT- Michel PONS. - Vincent BUMAT.

**Absent excusé représenté :** Antoine LE MAGADURE (pouvoir à Mr Robert PAUCHON).

**Absente excusée :** Sandrine OSINGA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire demande qu'il soit rajouté à l'ordre du jour une délibération concernant les délégations données à ce dernier. La Préfecture nous a indiqué que la délibération du 03/07/2020 n'était pas assez précise que la délibération du 03 juillet devait être retirée. Le conseil devait à nouveau délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de rajouter à l'ordre du jour les délégations consenties au maire par le conseil municipal.

### Ordre du jour :

- **Schéma directeur d'eau potable – demande de subventions**
- **Convention SyME05 extension réseau quartier Les Allemands**
- **Délégations consenties au maire par le conseil municipal.**
- **Questions diverses.**

Le conseil municipal a désigné Madame Dorine TESSA, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### Mise à jour du schéma directeur d'eau potable et réalisation du schéma communal de la DECI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer des données précises permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation d'eau potable de la commune afin d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien et de dresser un état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Pour cela il est proposé de réaliser la mise à jour du schéma directeur d'eau potable et la réalisation du schéma communal de la DECI.

Le coût prévisionnel de l'opération serait de l'ordre de 30000 € H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental qui pourrait être de 70 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser le schéma directeur d'eau potable pour la commune de Manteyer ;
- Sollicite l'attribution de l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;
- Approuve le plan de financement désigné ci-dessous
  - Agence de l'Eau et Conseil Départemental 50 % 15 000 € H.T.
  - Conseil Départemental 20 % 6 000 € H.T.
  - Autofinancement 30 % 9 000 € H.T.

A voté contre : 0

Abstention : 1 (Pablito LORIDON)

Ont voté pour : 8 (7 + 1 pouvoir)

### **Programme construction de réseau 2020 MANTEYER « Rac DP ALLEMAND poste les Allemands Vote des taux d'imposition.**

Monsieur le Maire, expose qu'une déclaration préalable pour division foncière a été délivrée le 27/04/2020 sur une parcelle au quartier des Allemands, qu'un permis de construire vient d'être déposé et qu'aujourd'hui il est nécessaire de réaliser les travaux d'extension du réseau.

Pour la réalisation des travaux il convient de passer une convention avec le SyME05 pour définir les modalités de participation financière.

Montant des travaux	8 760.00 € T.T.C	7 300.00 € H.T.
Participation du SyME05	5 190.60 € T.T.C.	3 730.60 € H.T.
(Montant TTC – participation commune)		
Participation de la commune H.T.		3 569,40 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de construction de réseau au quartier des Allemands d'un montant de 7 300 € H.T.
- Approuve les modalités de participation financière décrites ci-dessus
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le SyME05

A voté contre : 0

Abstention : 2 (G. ALLEMAND – P. LORIDON)

Ont voté pour : 7

### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Mme Joëlle IMBERT a dû quitter la séance, elle a donné pouvoir à Mr Michel PONS.

La délibération n° 17 délégations d'attributions à Monsieur le Maire en date du 03 juillet est retirée.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-232 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Décide :

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à concurrence de 800 € ;

- 3° De procéder à la réalisation des emprunts inférieur ou égal à 10 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, ou dont le montant es inférieur ou égal à 20 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code d'une manière générale ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle d'une manière générale ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'une manière générale ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 20 000 € ;
- 21° D'exercer au nom de la commune, d'une manière générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en d'empêchement du maire.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 9 (7+ 2 pouvoirs).

## Questions diverses

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 10 juillet 2020 à 8h30 pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs représentants en vue de l'élection d'un sénateur.
- Réunion de la CCBD pour élire le président le vendredi 10 Juillet 2020 à 19H à la maison de pays de la Roche des Arnauds.
- Mme Amandine ARNAUD a mis à jour le site de la commune de Manteyer <https://www.manteyer-mairie.fr> et a créé une nouvelle page FACEBOOK Mairie Manteyer Officiel.

La séance est levée à 20h45

Manteyer le 09/07/2020.

Le Maire,  
Robert PAUCHON.

